OPCVM relevant de la directive 2009/65/CE

ODDO BHF
ASSET MANAGEMENT

Prospectus

ODDO BHF HAUT RENDEMENT 2025

1. CARACTERISTIQUES GENERALES

Dénomination : ODDO BHF Haut Rendement 2025 (ci-après, le « **Fonds** »).

Forme juridique et Etat membre dans lequel le Fonds a été constitué : Fonds Commun de Placement de droit français.

Date de création et durée d'existence prévue : Ce Fonds a été agréé par l'Autorité des marchés financiers (ci-après l' « **AMF** ») le 28/12/2017. Il a été créé le 12/01/2018 pour une durée initiale de 99 ans.

Synthèse de l'offre :

Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Montant minimal de souscription initiale	Montant minimal de souscription ultérieure	Souscripteurs concernés
Part CR-EUR FR0013300688	Revenus : Capitalisation Plus ou moins-values : Capitalisation	EUR	1 millième de part	1 millième de part	Tous souscripteurs, plus particulièrement les personnes physiques.
Part CI-EUR FR0013300696	Revenus : Capitalisation Plus ou moins-values : Capitalisation	EUR	250 000 euros*	1 millième de part	Parts réservées aux contreparties éligibles et aux investisseurs professionnels au sens de la Directive 2014/65/UE (dite « MIF 2 »).
Part DR-EUR FR0013300704	Revenus : Distribution Plus ou moins-values : Distribution et/ou capitalisation	EUR	1 millième de part	1 millième de part	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinées aux personnes physiques.
Part DI-EUR FR0013300712	Revenus : Distribution Plus ou moins-values : Distribution et/ou capitalisation	EUR	250 000 euros*	1 millième de part	Parts réservées aux contreparties éligibles et aux investisseurs professionnels au sens de la Directive MIF 2.
Part CN-EUR FR0013300746	Revenus : Capitalisation Plus ou moins-values : Capitalisation	EUR	1 millième de part	1 millième de part	Les parts CN-EUR sont disponibles uniquement sur décision de la Société de Gestion et ne donneront droit à aucune rétrocession. Les parts sont réservées aux (i) investisseurs souscrivant via un intermédiaire fournissant le service de conseil en investissement de manière indépendante conformément à la Directive MIF 2 ; (ii) investisseurs souscrivant via un intermédiaire financier sur la base d'un accord d'honoraires conclu entre l'investisseur et l'intermédiaire, mentionnant que l'intermédiaire est rémunéré exclusivement par l'investisseur ; (iii) sociétés fournissant le service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers conformément à la Directive MIF 2 et agissant au nom et pour le compte de leurs clients au titre d'un mandat de gestion ; (iv) OPC gérés par les sociétés du Groupe ODDO BHF et (v) ODDO BHF SCA fournissant le service de conseil en investissement sur la base d'un accord d'honoraires écrit conclu avec l'investisseur.

Part DN-EUR FR0013300761	Revenus : Distribution Plus ou moins-values : Distribution et/ou capitalisation	EUR	1 millième de part	1 millième de part	Les parts DN-EUR sont disponibles uniquement sur décision de la Société de Gestion et ne donneront droit à aucune rétrocession. Les parts sont réservées aux (i) investisseurs souscrivant via un intermédiaire fournissant le service de conseil en investissement de manière indépendante conformément à la Directive MIF 2 ; (ii) investisseurs souscrivant via un intermédiaire financier sur la base d'un accord d'honoraires conclu entre l'investisseur et l'intermédiaire, mentionnant que l'intermédiaire est rémunéré exclusivement par l'investisseur ; (iii) sociétés fournissant le service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers conformément à la Directive MIF 2 et agissant au nom et pour le compte de leurs clients au titre d'un mandat de gestion ; (iv) OPC gérés par les sociétés du Groupe ODDO BHF et (v) ODDO BHF SCA fournissant le service de conseil en investissement sur la base d'un accord d'honoraires écrit conclu avec l'investisseur.
Part CN-CHF [H]** FR0013300787	Revenus : Capitalisation Plus ou moins-values : Capitalisation	CHF	1 millième de part	1 millième de part	Les parts CN-CHF [H] sont disponibles uniquement sur décision de la Société de Gestion et ne donneront droit à aucune rétrocession. Les parts sont réservées aux (i) investisseurs souscrivant via un intermédiaire fournissant le service de conseil en investissement de manière indépendante conformément à la Directive MIF 2 ; (ii) investisseurs souscrivant via un intermédiaire financier sur la base d'un accord d'honoraires conclu entre l'investisseur et l'intermédiaire, mentionnant que l'intermédiaire est rémunéré exclusivement par l'investisseur ; (iii) sociétés fournissant le service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers conformément à la Directive MIF 2 et agissant au nom et pour le compte de leurs clients au titre d'un mandat de gestion ; (iv) OPC gérés par les sociétés du Groupe ODDO BHF et (v) ODDO BHF SCA fournissant le service de conseil en investissement sur la base d'un accord d'honoraires écrit conclu avec l'investisseur.

Part CN-USD [H]*** FR0013340742	Revenus : Capitalisation Plus ou moins-values : Capitalisation	USD	1 millième de part	1 millième de part	Les parts CN-USD [H] sont disponibles uniquement sur décision de la Société de Gestion ne donneront droit à aucune rétrocession. Les parts sont réservées aux (i) investisseurs souscrivant via un intermédiaire fournissant le service de conseil en investissement de manière indépendante conformément à la Directive MIF 2 ; (ii) investisseurs souscrivant via un intermédiaire financier sur la base d'un accord d'honoraires conclu entre l'investisseur et l'intermédiaire, mentionnant que l'intermédiaire est rémunéré exclusivement par l'investisseur ; (iii) sociétés fournissant le service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers conformément à la Directive MIF 2 et agissant au nom et pour le compte de leurs clients au titre d'un mandat de gestion ; (iv) OPC gérés par les sociétés du Groupe ODDO BHF et (v) ODDO BHF SCA fournissant le service de conseil en investissement sur la base d'un accord d'honoraires écrit conclu avec l'investisseur.
GC-EUR FR0013300720	Revenus : Capitalisation Plus ou moins-values : Capitalisation	EUR	100 euros	1 millième de part	Les parts GC sont réservées aux (i) compagnies d'assurance agréées par ODDO BHF Asset Management SAS, en représentation des unités de compte souscrites dans le cadre de « l'option conseillée » des contrats de leur gamme et aux (ii) clients de ODDO BHF SCA ayant par ailleurs conclu une convention de conseil avec un conseiller en investissement financier partenaire de ODDO BHF SCA.

**A l'exception de la Société de Gestion ou les sociétés du groupe de la Société de Gestion ou les OPC et mandats gérés par la société de Gestion pour lesquels aucun minimum de souscription n'est requis.*
*** La part CN-CHF [H] est couverte contre le risque de change franc suisse/euro afin de limiter les variations de performances par rapport aux parts en Euro, avec toutefois un risque de change résiduel de 1% maximum.*
**** La parts CN-USD [H] est couverte contre le risque de change US dollar/euro afin de limiter les variations de performances par rapport aux parts en Euro, avec toutefois un risque de change résiduel de 1% maximum.*

INFORMATION DES PORTEURS :

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Société ODDO BHF Asset Management SAS
Adresse 12, Bd de la Madeleine – 75009 Paris
E-mail information_oam@oddo-bhf.com

Ces documents sont également disponibles :

Sur le site am.oddo-bhf.com
En contactant Service Clients
Au numéro de téléphone 01 44 51 80 28

Des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès du Service Clients, Tél. : 01 44 51 80 28.

2. ACTEURS

Société de Gestion	ODDO BHF Asset Management SAS, Société par Actions Simplifiée (ci-après la « **Société de Gestion** ») 12, Bd de la Madeleine – 75009 Paris Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 99011
Dépositaire, Conservateur, Etablissement en charge de la tenue du passif par délégation de la société de gestion	ODDO BHF SCA, Société en Commandite par Actions (ci-après le « **Dépositaire** ») 12, Bd de la Madeleine – 75009 Paris Banque agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ODDO BHF SCA assure les fonctions de dépositaire du Fonds. En cette qualité, les fonctions du Dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la règlementation applicable, de la garde des actifs détenus en portefeuille, de contrôle des décisions de la Société de Gestion et de suivi des flux de liquidité du Fonds. Le dépositaire est également chargé, par délégation de la société de gestion, de la tenue du passif du Fonds, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts du Fonds ainsi que la tenue du compte émission des parts du Fonds. Dans certains pays, le Dépositaire délègue la fonction de conservation des actifs. La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires du Dépositaire et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site internet de la Société de Gestion : am.oddo-bhf.com. Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande auprès de la Société de Gestion. Le Dépositaire est indépendant de la Société de Gestion.
Gestionnaire administratif et comptable par délégation	EUROPEAN FUND ADMINISTRATION FRANCE SAS (EFA FRANCE) 17, rue de la Banque 75002 Paris EFA a pour mission de calculer la valeur liquidative du Fonds et d'autres prestations listées dans la convention. Les conflits d'intérêts qui pourraient découler de cette délégation sont traités dans la politique de gestion des conflits d'intérêts disponible sur le site internet de la Société de Gestion : am.oddo-bhf.com.
Commissaire aux comptes	PWC Audit 63 rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Représenté par : Fréderic SELLAM
Commercialisateur	ODDO BHF Asset Management SAS, Société par Actions Simplifiée Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF (n° GP 99011) 12, Bd de la Madeleine – 75009 Paris La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, le Fonds est admis à la circulation Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la Société de Gestion.
Conseillers	ODDO BHF ASSET MANAGEMENT GmbH Herzogstrasse 15 - 40217 Düsseldorf – Allemagne Société de gestion agréée par la *Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht* (BAFIN) Le conseiller en investissement financier aura pour mission de conseiller la Société de Gestion sur les actifs utilisés par le Fonds. Il est rappelé aux porteurs de parts du Fonds que le conseiller n'est pas amené à prendre des décisions pour le compte du Fonds, qui relèvent de la compétence et de la responsabilité de la Société de Gestion.
Délégataires	La Société de Gestion délègue la gestion du portefeuille à ODDO BHF Asset Management GmbH (ci-après le « Délégataire »), agréée par la *Bundesanstalt fur Finanzdienstleistungsaufsicht* (BAFIN).

Etablissement en charge de la réception des ordres de souscription et de rachat sur délégation de la Société de Gestion	ODDO BHF SCA, Société en Commandite par Actions Banque agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution 12, Bd de la Madeleine – 75009 Paris
Autre établissement en charge de la réception des ordres de souscription et de rachat	CACEIS BANK, LUXEMBOURG BRANCH (pré-centralisateur) 5, allée Scheffer L-2520 Luxembourg

3. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

CARACTERISTIQUES GENERALES

Droit attaché aux parts : Les droits des copropriétaires du Fonds sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds, proportionnel au nombre de parts possédées.

Les sommes distribuables sont :

1° Le résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.
Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Inscription à un registre : La tenue du passif est assurée par le Dépositaire par délégation de la Société de Gestion.

Droits de vote : Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la Société de Gestion. Les droits de vote attachés aux titres détenus par le Fonds sont exercés par la Société de Gestion, laquelle est seule habilitée à prendre les décisions conformément à la réglementation en vigueur. La politique de vote de la Société de Gestion peut être consultée au siège de la Société de Gestion et sur le site Internet am.oddo-bhf.com, conformément à l'article 314-100 du Règlement Général de l'AMF. Le rapport relatif à l'exercice des droits de vote par la Société de Gestion est tenu à disposition des porteurs auprès de la Société de Gestion

Forme des parts : Circulation en Euroclear France
Les parts sont émises au porteur. Elles ne peuvent être émises ou mises au nominatif pur.

Décimalisation : Souscription ou rachat en millièmes de parts.

Date de clôture de l'exercice : Le dernier jour de bourse du mois mars.

Date de clôture du 1er exercice : 31 mars 2019.

Régime fiscal :

A compter du 1er juillet 2014, le Fonds est régi par les dispositions de l'annexe II, point II. B. de l'Accord (IGA) signé le 14 novembre 2013 entre le gouvernement de la République Française et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en œuvre la loi relative au respect de ces obligations concernant les comptes étrangers (Dite loi FATCA).

Le présent prospectus n'a pas vocation à résumer les conséquences fiscales attachées, pour chaque investisseur, à la souscription, au rachat, à la détention ou à la cession de part(s) du Fonds. Ces conséquences varieront en fonction des lois et des usages en vigueur dans le pays de résidence, de domicile ou de constitution du porteur de part(s) ainsi qu'en fonction de sa situation personnelle.

A l'étranger, dans les pays où le Fonds investit, les plus-values de cession mobilières réalisées et les revenus de source étrangère perçus par le Fonds peuvent être soumis à une imposition, généralement sous forme de retenues à la source. L'imposition de retenues à la source peut être réduite ou supprimée lorsque les Etats concernés ont signé des conventions fiscales.

Selon votre régime fiscal, votre pays de résidence, ou la juridiction à partir de laquelle vous investissez dans ce Fonds, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du Fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de consulter un conseiller fiscal sur les conséquences possibles de l'achat, de la détention, de la vente ou du rachat des parts du Fonds d'après les lois de votre pays de résidence fiscale, de résidence ordinaire ou de votre domicile.

La Société de Gestion et les commercialisateurs n'assument aucune responsabilité, à quelque titre que ce soit, eu égard aux conséquences fiscales qui pourraient résulter pour tout investisseur d'une décision d'achat, de détention, de vente ou de rachat des parts du Fonds.

Rachat de part suivi d'une souscription
Le Fonds étant constitué de plusieurs catégories de parts, le passage d'une catégorie de parts à une autre par un rachat suivi d'une souscription à une autre catégorie de parts (y compris les conversions) constitue fiscalement une cession à titre onéreux susceptible de dégager une plus-value imposable.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Codes ISIN :

Part CR-EUR : FR0013300688

Part CI-EUR : FR0013300696

Part DR-EUR : FR0013300704

Part DI-EUR : FR0013300712

Parts CN-EUR : FR0013300746

Parts DN-EUR : FR0013300761

Parts CN-CHF [H] : FR0013300787

Parts CN-USD [H] : FR0013340742

Parts GC-EUR : FR0013300720

Délégataire de gestion financière : ODDO BHF Asset Management GmbH

Fonds de fonds : inférieur à 10% de l'actif net.

Objectif de gestion : Le Fonds cherche à valoriser le portefeuille, à moyen et long terme, à travers la sélection d'obligations d'émetteurs privés spéculatives (dites à « haut rendement ») de notation comprise entre BB+ et CCC+ (Standard & Poor's ou équivalent ou via une notation interne à la Société de Gestion), moyennant un risque de perte en capital.

L'objectif de gestion diffère selon la catégorie de parts souscrite :

- Pour les parts CR-EUR et DR-EUR : l'objectif de gestion est d'obtenir une performance nette annualisée supérieure à 3,20% sur un horizon de placement débutant à compter de la date de création du Fonds, le 12/01/2018, jusqu'au 31 décembre 2025.
- Pour les parts CI-EUR, DI-EUR et GC-EUR : l'objectif de gestion est d'obtenir une performance nette annualisée supérieure à 3,80% sur un horizon de placement débutant à compter de la date de création du Fonds, le 12/01/2018, jusqu'au 31 décembre 2025.
- Pour les parts CN-EUR, DN-EUR, CN-CHF [H] et CN-USD [H] : l'objectif de gestion est d'obtenir une performance nette annualisée supérieure à 3,75% sur un horizon de placement débutant à compter de la date de création du Fonds, le 12/01/2018, jusqu'au 31 décembre 2025.

Cet objectif de gestion tient compte de l'estimation du risque de défaut, du coût de la couverture et des frais de gestion.

Cet objectif est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la Société de Gestion. Il ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du Fonds.
L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la performance indiquée dans l'objectif de gestion du Fonds ne comprend pas l'intégralité des cas de défauts et repose sur des estimations au regard des hypothèses de marché arrêtées à un instant donné.

Période d'investissement : Le Fonds met en œuvre sa stratégie d'investissement sur une période d'investissement dont l'échéance est fixée par la Société de Gestion.

L'échéance de la première période d'investissement est fixée au 31 décembre 2025. L'échéance d'une seconde période d'investissement sera fixée dans les 2 mois précédant l'échéance précédente, en fonction des conditions de marché qui prévaudront alors et de la possibilité de réaliser un objectif de gestion jugé performant par la Société de Gestion.

En fonction des conditions de marché, la Société de Gestion pourra, avant l'échéance du 31 décembre 2025, notamment procéder à une liquidation ou une fusion du Fonds.

Indicateur de référence : Le Fonds n'a pas d'indicateur de référence. En effet, la durée de vie moyenne du portefeuille obligataire du Fonds est d'environ 7 ans à compter de la date de sa création. Cette durée moyenne diminue chaque année pour atteindre celle d'un placement monétaire en 2025.

Stratégie d'investissement :

Principales caractéristiques de gestion de l'OPCVM :

Zone géographique des émetteurs des titres	Fourchette des investissements
Europe	60% minimum
Autres, y compris Pays Emergents :	40% maximum
Devises de libellés des titres	Toutes devises des pays de l'OCDE dont EUR, USD, GBP, CHF
Niveau de risque de change	Le Fonds est couvert contre le risque de change avec toutefois un risque de change résiduel de 1% maximum.
Duration moyenne des titres de créances	0 à 6

Stratégies utilisées :
La stratégie d'investissement du Fonds consiste à gérer de manière discrétionnaire un portefeuille diversifié de titres de créances composé jusqu'à 100% d'obligations classiques, spéculatives dites « à haut rendement », de notation comprise entre BB+ et CCC+ par Standard & Poor's ou équivalent ou via une notation interne à la Société de Gestion, émises avec un minimum de 60% par des émetteurs privés dont le siège social est situé en Europe et ayant une échéance d'au plus 6 mois + 1 jour après le 31 décembre 2025 (maturité finale du produit ou options de remboursement anticipé au gré du Fonds). En tout état de cause, le Fonds ne pourra détenir plus de 10% de l'actif net de titres notés CCC+.

La stratégie ne se limite pas à du portage d'obligations, la société de gestion pourra procéder à des arbitrages, en cas de nouvelles opportunités de marché ou en cas d'identification d'une augmentation du risque de défaut à terme d'un des émetteurs en portefeuille.

Dans la limite de 40% de l'actif net, le Fonds pourra détenir de titres d'émetteurs privés dont le siège social est situé en dehors de l'Europe y compris dans les pays émergents.

Le Fonds cherche à optimiser le taux actuariel moyen du portefeuille à l'échéance du 31 décembre 2025 et sélectionner les émetteurs présentant la probabilité de défaut la moins importante eu égard au rendement apporté et à l'analyse fondamentale des différents facteurs de risque inhérents à ceux-ci. Il cherche à sélectionner les valeurs qui ont été injustement dégradées par les agences de notation, conformément aux opinions du gérant.

Dans le cadre de la stratégie de gestion, un nombre important de paramètres pris en compte permet :

- d'adopter une stratégie de gestion fondée sur le « *bond-picking* » couplée à une analyse technique dans la construction du portefeuille avec, pour constante, la recherche d'un profil de risque / rendement avantageux ;
- de gérer le rendement du portefeuille en fonction de l'évolution des taux et ou des *spreads* ;
- de contrôler et mesurer les expositions géographiques et sectorielles ;
- d'intégrer des opérations d'achat, de vente par des simulations permettant d'anticiper les évolutions du portefeuille.

En outre, le gérant pourra investir, dans la limite de 100% de l'actif net, sur les instruments financiers à terme français ou négociés sur les marchés réglementés ou de gré à gré, sans recherche de surexposition. Il pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille aux risques de taux et de crédit. Il négociera également des contrats de swap et/ou de change à terme afin de couvrir le portefeuille contre le risque de change avec toutefois un risque résiduel de 1% maximum.

Compte tenu de l'existence d'une échéance précise maximale pour la maturité des titres et de l'objectif de performance recherché par le Fonds, la sélection des titres pourra évoluer à la discrétion du gestionnaire en fonction des opportunités de marché et de l'arrivée à l'échéance des titres détenus. Le Fonds pourra notamment investir dans des titres « *Investment Grade* » de notation supérieure à BB+ (Standard & Poor's ou équivalent ou via une notation interne à la Société de Gestion) jusqu'à 100% de son actif.

L'exposition maximale du Fonds aux instruments (titres de créances, OPC et dérivés) ne pourra dépasser 100% de l'actif net du Fonds, étant précisé que l'exposition maximale est la somme des expositions nettes à chacun des marchés (action, taux, monétaire, crédit) auxquels le fonds est exposé (somme des positions à l'achat et des positions en couverture).

Les investissements sous-jacents du Fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne fixé par le règlement Taxonomie en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Composition des actifs :
Actifs utilisés (hors dérivés intégrés) :

- Titres de créances : de 0 à 100 % de l'actif net du Fonds.

- Le gérant investit en titres de créances sous forme d'obligations classiques jusqu'à 100% de l'actif net.
- Le portefeuille du Fonds est investi en instruments de taux émis par des entités privées (minimum 60%). Le gérant sélectionne des instruments financiers spéculatifs dits « à haut rendement », de notation entre BB+ et CCC+ (Standard & Poor's ou équivalent ou via une notation interne à la Société de Gestion) de sociétés dont il estime que les fondamentaux sont susceptibles de s'améliorer dans le temps. Cependant, le Fonds ne pourra détenir plus de 10% de son actif en titres de notation CCC+. La Société de Gestion ne recourt pas exclusivement et mécaniquement aux notations émises par les agences de notation et met en œuvre sa propre analyse interne. En cas de dégradation de notation des titres en dessous de CCC+ (Standard & Poor's ou équivalent ou via une notation interne à la Société de Gestion), cette dernière décidera de céder ou non les titres en prenant en compte sa propre analyse, l'intérêt des porteurs et les conditions de marché.
- Les titres seront émis dans toutes devises des pays de l'OCDE dont EUR, GBP, USD et/ou CHF, et seront couverts contre le risque de change avec un risque de change résiduel maximum de 1%.
- Il n'y aura ni répartition géographique (à l'exception de 60% minimum d'émetteurs domiciliés dans un pays d'Europe) ni sectorielle prédéfinie.
- Duration moyenne des titres de créances : 0 à 6 ans.

o Actions ou parts d'autres OPC monétaires et monétaire court terme : jusqu'à 10 % de l'actif net du Fonds.
Le Fonds peut être investi à hauteur de 10 % en parts ou actions :

- d'OPCVM de droit français ou étranger qui ne peuvent investir plus de 10 % de leur actif en parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement,
- de FIA de droit français ou de FIA établis dans d'autres Etats membres de l'UE,
- de fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger.

Les parts ou actions de ces OPC ou fonds d'investissement doivent répondre aux quatre critères de l'article R214-13 du Code monétaire et financier ; à savoir (i) surveillance équivalente à celle applicable aux OPCVM et coopération entre l'AMF et l'autorité de surveillance du FIA (ii) niveau de protection des porteurs équivalent à celui des OPCVM, (iii) leur activité doit faire l'objet de rapports semestriels et annuels détaillés et (iv) ne peuvent détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif dans des parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement étrangers.

Les stratégies d'investissements de ces OPC seront compatibles avec celle du Fonds. Ces OPC pourront être gérés par les sociétés de gestion du groupe ODDO BHF (ODDO BHF Asset Management SAS et/ou ODDO BHF Asset Management GmbH).

Instruments financiers à terme ferme ou conditionnel :
Le Fonds pourra intervenir sur les instruments financiers à terme ferme ou conditionnels, négociés sur des marchés réglementés/organisés/de gré à gré français ou étrangers.

Le Fonds interviendra sur des instruments financiers à terme listés à des fins d'exposition et de couverture du risque de taux et à des fins de couverture du risque de change (futures, options). Il pourra également prendre des positions sur des swaps et change à terme en vue de couvrir le risque de change.

L'utilisation des credit default swap (CDS) indiciels sera effectuée uniquement pour couvrir le risque de crédit à hauteur de 100% maximum de l'actif net du Fonds.

Le CDS permet de se protéger contre la défaillance d'un émetteur en payant à un tiers un flux régulier et en recevant de ce tiers un paiement défini à l'origine en cas de survenance de la défaillance redoutée.

Le Fonds n'aura pas recours aux Total Return Swaps.

L'ensemble des opérations sera limité à la réalisation de l'objectif de gestion, sans recherche de surexposition.

Titres intégrant des dérivés :
Le Fonds pourra avoir recours à des Callable Bonds (obligations avec option de remboursement par anticipation, sans autre élément optionnel ou de complexité) et à des Puttable Bonds (obligations avec option de rachat, sans autre élément optionnel ou de complexité) à hauteur de 100% maximum de l'actif net.

Dépôts :
Le Fonds pourra effectuer, dans la limite de 20% de son actif net, des dépôts en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du Fonds. Utilisés dans le cadre de la gestion des disponibilités quotidiennes du Fonds, ils contribueront à la réalisation de l'objectif de gestion à hauteur de leur niveau de rémunération.

Emprunts d'espèces :
Le Fonds pourra recourir aux emprunts d'espèces à hauteur de 10 % de son actif net afin de faire face à un décalage temporaire entre les flux d'achats et de ventes de titres émis sur le marché ou à des flux de rachats importants.

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :
Le Fonds peut recourir dans un but de gestion de la trésorerie et d'optimisation des revenus du Fonds :
- aux prises en pension,
- aux prêts de titres et mises en pension,

Les opérations éventuelles d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront toutes réalisées dans des conditions de marché et dans les limitations suivantes :
- 100% maximum de l'actif net du Fonds en cas de prises en pension.
- 60% maximum de l'actif net du Fonds en cas prêts de titres et de mises en pension.

Ces opérations seront réalisées sur les titres de créance et actions mentionnés dans la rubrique « Actifs utilisés (hors dérivés intégrés) ».

La proportion cible d'actifs sous gestion qui feront l'objet de telles opérations sera de 5% de l'actif net du Fonds en cas de prises en pension et 20% en cas de prêts de titres ou mises en pension.

Dans le cadre de ces opérations, le Fonds peut recevoir/octroyer des garanties financières (collatéral) dont le fonctionnement et les caractéristiques sont présentés dans la rubrique « Gestion des garanties financières ».

Les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres pourront être effectuées avec ODDO BHF SCA, ou avec des établissements bancaires de l'Union européenne ou du Royaume-Uni qui seront de notation minimale de crédit de A-.

Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez-vous reporter au rapport annuel du Fonds.

Gestion des garanties financières :
Dans le cadre de réalisation de transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et d'opérations d'acquisition/cession temporaire de titres, le Fonds est amené à recevoir/octroyer des actifs financiers à titre de garantie.

Les garanties financières reçues ont pour but de réduire l'exposition du Fonds au risque de défaut d'une contrepartie. Elles seront uniquement constituées en espèces.

Par exception à ce qui précède, et uniquement dans le cadre des prises en pension, le Fonds recevra en garantie des titres obligataires classiques de notation minimum A-, et/ou des titres émis par des états de notation minimum AA-. En tout état de cause, l'émission sera supérieure à 100 millions d'euros, l'emprise sera limitée à 10%, et les titres susmentionnés seront choisis sans contrainte de maturité.

Les opérations, pouvant entraîner la mise en place de garanties financières, pourront être effectuées avec un établissement de crédit de l'Union européenne ou du Royaume-Uni qui pourra appartenir au Groupe ODDO BHF.

Toute garantie financière ou collatérale reçue respectera conformément à la réglementation les éléments suivants :
- les critères de liquidité, d'évaluation (au moins au quotidienne et actifs n'affichant pas une haute volatilité sauf à obtenir des décotes suffisantes), de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation (indépendance par rapport à la contrepartie) et de diversification avec une exposition à un émetteur donné de maximum 20% de l'actif net,
- elle est détenue par le Dépositaire du Fonds ou tout tiers, sur un compte ségrégué, faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières,
- les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par le Fonds à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci,
- les garanties financières en espèces seront uniquement placées en dépôts auprès d'entités éligible ou investies dans des obligations d'Etat de haute qualité ou utilisées aux fins de transactions de prise en pension (à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que le Fonds puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus) ou en OPC monétaire court terme,
- les garanties financières ne seront pas réutilisées.

Profil de risque :
Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques identifiés par la Société de Gestion et présentés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur de se faire sa propre opinion indépendant de celle de la Société de Gestion, d'analyser le risque de tout investissement qu'il effectue avec le cas échéant l'aide d'un conseiller en investissement financier et de bien vérifier que l'investissement envisagé est en adéquation avec sa situation financière et sa capacité à prendre des risques financiers.

Conformément aux dispositions de l'article 6 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « SFDR »), il est précisé que l'équipe de gestion ne tient actuellement pas compte des risques de durabilité ou des incidences négatives en matière de durabilité dans le

processus de décision d'investissement, car ils ne font pas partie de la stratégie du Fonds. Toutefois, la Société de gestion envisage des garanties minimales en matière de durabilité pour l'ensemble de ses fonds par le biais de sa propre politique d'exclusion. La Société de gestion a signé les Principes pour l'investissement responsable (PRI) des Nations unies ainsi que le CDP (précédemment appelé Carbon Disclosure Project). Enfin, la Société de gestion exerce les droits de vote lorsque des actions sont détenues par le Fonds. Les informations relatives aux politiques de la Société de gestion sont disponibles sur le site "am.oddo-bhf.com".
Vous pouvez vous référer au document d'Informations Clés pour l'Investisseur afin de savoir dans quelle catégorie de risque est classé votre Fonds.

Le Fonds sera, à titre principal exposé aux risques suivants :

Risque de perte en capital : Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque lié à la gestion discrétionnaire : Ce risque est lié au style de gestion qui repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants ou sur les valeurs les plus performantes. La performance du Fonds dépend donc de la capacité du gérant à anticiper les mouvements de marché ou sur les valeurs. Ce risque peut engendrer une baisse de la valeur liquidative du Fonds et/ou une perte en capital.

Risque de crédit : Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur ou, dans le cas extrême, de défaillance, ce qui aura un impact négatif sur le cours des titres de créances émis par celui-ci et donc sur la valeur liquidative du Fonds. Le niveau de risque de crédit est variable en fonction des anticipations, des maturités et du degré de confiance en chaque émetteur ce qui peut réduire la liquidité des titres de tel ou tel émetteur et avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du Fonds, notamment, en cas de liquidation par le Fonds de ses positions dans un marché au volume de transactions réduit.

Risque lié à l'investissement dans les titres spéculatifs à haut rendement : Le Fonds doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante et la liquidité plus réduite. Ainsi, l'utilisation des « titres à haut rendement / *high yield* » peut entraîner une baisse significative de la valeur liquidative du Fonds.

Risque de taux : Il correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque pays émergents : Ce risque est lié aux conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents sur lesquels le Fonds est exposé, qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales et être affectés par divers types de perturbations (comme l'évolution de la fiscalité, de la stabilité politique ou un manque de liquidité temporaire sur ces valeurs). Ces perturbations peuvent entraîner des problèmes de règlement/livraison susceptibles d'avoir un impact sur les conditions de prix auxquelles le Fonds peut être amené à liquider des positions pouvant entraîner ainsi une forte baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risques liés à l'engagement sur des instruments financiers à terme : Le Fonds peut utiliser les produits dérivés en complément des titres en portefeuille avec un engagement global de 100 % maximum de l'actif. L'utilisation de ces instruments respecte la fourchette de sensibilité fixée. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative du Fonds pourra baisser.

Risque de contrepartie : Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Le Fonds pourra être exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus de gré à gré avec un établissement de crédit ou des contrats d'acquisition et de cessions temporaires de titres. Le Fonds est donc exposé au risque que l'un de ces établissements de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces opérations. Certains contrats de marché exposant le Fonds au risque de contrepartie pourront être signés avec une société du Groupe ODDO BHF.

Risque lié à la concentration du portefeuille : Du fait de la gestion active du portefeuille et des opportunités du marché, il se peut qu'à certains moments les investissements du Fonds soient concentrés sur certaines zones géographiques ou certains secteurs d'activités à un moment donné. En cas d'évènement sur cette zone géographique ou sur le secteur, cela peut entraîner une variation importante de la valeur liquidative du Fonds.

Risque de liquidité des actifs sous-jacents : La faible liquidité d'un marché le rend sensible à des mouvements significatifs d'achat / vente, ce qui augmente la volatilité du Fonds dont les actifs sont négociés ou cotés sur ce marché et peut impacter la valorisation de ces actifs et le cas échéant, les conditions de prix auxquelles le Fonds peut être amené à liquider des positions. Le manque de liquidité est lié notamment à certaines caractéristiques géographiques (pays émergents), à certaines catégories de titres sur lesquels le Fonds est amené à investir, telles que les obligations spéculatives (titres High Yield). La valeur liquidative du Fonds peut donc dans ces cas être amenée à varier fortement à la baisse.
Une part significative des investissements est réalisée dans des instruments financiers par nature suffisamment liquides, mais néanmoins susceptibles, dans certaines circonstances, d'avoir un niveau de liquidité relativement faible, au point d'avoir un impact sur le risque de liquidité du Fonds dans son ensemble.

Risque lié aux opérations de financement sur titres et à la gestion des garanties : Le porteur peut être exposé à un risque juridique (en lien avec la documentation juridique, l'application des contrats et les limites de ceux-ci) et au risque lié à la réutilisation des titres reçus en

garantie, la valeur liquidative du Fonds pouvant évoluer en fonction de la fluctuation de la valeur des titres acquis par investissement des espèces reçues en garantie. En cas de circonstances exceptionnelles de marché, le porteur pourra également être exposé à un risque de liquidité, entrainant par exemple des difficultés de négociation de certains titres.

Risque de durabilité : désigne un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur des investissements réalisés par ce Fonds, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

A titre accessoire, le Fonds sera exposé aux risques suivants :

Risque de change : Ce risque est lié aux portefeuilles investis totalement ou partiellement en titres libellés en devises, et réside dans la variation du prix des devises par rapport à la devise de référence du Fonds. Ainsi, un titre, dont la valorisation dans sa devise ne changerait pas, est néanmoins affecté par les variations de cette devise face à l'euro et peut, par conséquent, faire varier à la baisse la valeur liquidative du Fonds.

L'investisseur est averti que la performance du Fonds peut ne pas être conforme à ses objectifs.
Compte tenu de la stratégie d'investissement mise en œuvre, le profil de risque du Fonds varie dans le temps, au fur et à mesure que l'on s'approche de l'échéance de la période d'investissement. A l'ouverture, le Fonds est intégralement exposé aux différents facteurs de risque des titres. A l'approche de l'échéance de la période d'investissement, l'exposition aux différents facteurs de risque décroît. Le Fonds connaîtra donc une variation importante de son profil de risque entre le début et la fin de la période d'investissement. L'exposition du Fonds aux titres diminuera en raison de leur arrivée à échéance ou en raison d'événements de marché. Les investissements privilégiés dans ces circonstances seront en fonction des conditions de marché, les titres de créances, les pensions et les OPC Monétaires et court terme.

Garantie ou protection : Néant (ni le capital, ni un niveau de performance n'est garanti).

SOUSCRIPTEURS ET PARTS

Souscripteurs concernés :

Les parts n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout résident des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par la Securities and Exchange Commission ou SEC , sauf si (i) un enregistrement des parts était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable du Président de la Société de Gestion du Fonds. Le Fonds n'est pas, et ne sera pas, enregistré(e) en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable du Président de la Société de Gestion du Fonds. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ».

Tout porteur de parts doit informer immédiatement le Fonds dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ». Tout porteur de parts devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles parts et il pourra lui être demandé d'aliéner ses parts à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S. Person ».

Par « US person », le Prospectus désigne une « U.S. Person » telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230 - 17 CFR 230.903). Une telle définition des « US Persons » est disponible à l'adresse suivante : http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm

En application des dispositions du Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA ») applicables à compter du 1er juillet 2014, dès lors que le Fonds investit directement ou indirectement dans des actifs américains, les revenus tirés de ces investissements sont susceptibles d'être soumis à une retenue à la source de 30%. Afin d'éviter le paiement de la retenue à la source de 30%, la France et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental aux termes duquel les institutions financières non américaines (« foreign financial institutions ») s'engagent à mettre en place une procédure d'identification des investisseurs directs ou indirects ayant la qualité de contribuables américains et à transmettre certaines informations sur ces investisseurs à l'administration fiscale française, laquelle les communiquera à l'autorité fiscale américaine (« Internal Revenue Service »).
Le Fonds, en sa qualité de foreign financial institution, s'engage à se conformer à FATCA et à prendre toute mesure relevant de l'accord intergouvernemental précité.

En dehors de ces restrictions le Fonds est ouvert à tous les souscripteurs avec les particularités suivantes :

Les parts CR-EUR et DR-EUR sont plus particulièrement destinées aux personnes physiques.

Les parts CI-EUR et DI-EUR sont réservées aux contreparties éligibles et aux investisseurs professionnels au sens de la Directive 2014/65/UE (dite « MIF 2 »).

Les parts CN-EUR, DN-EUR, CN-CHF [H] et CN-USD [H] sont disponibles uniquement sur décision de la Société de Gestion et ne donneront droit à aucune rétrocession. Les parts sont réservées aux (i) investisseurs souscrivant via un intermédiaire fournissant le service de conseil en investissement de manière indépendante conformément à la Directive MIF 2 ; (ii) investisseurs souscrivant via un intermédiaire financier sur la base d'un accord d'honoraires conclu entre l'investisseur et l'intermédiaire, mentionnant que l'intermédiaire est rémunéré exclusivement par l'investisseur ; (iii) sociétés fournissant le service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers conformément à la Directive MIF 2 et agissant au nom et pour le compte de leurs clients au titre d'un mandat de gestion; (iv) OPC gérés par les sociétés du Groupe ODDO BHF et (v) ODDO BHF SCA fournissant le service de conseil en investissement sur la base d'un accord d'honoraires écrit conclu avec l'investisseur.

Les parts GC-EUR sont réservées aux (i) compagnie d'assurance agréées par ODDO BHF Asset Management SAS, en représentation des unités de compte souscrites dans le cadre de « l'option conseillée » des contrats de leur gamme et aux (ii) clients de ODDO BHF SCA ayant par ailleurs conclu une convention de conseil avec un conseiller en investissement financier partenaire de ODDO BHF SCA.

Durée de placement recommandée : 8 ans.
La durée minimale de placement recommandée s'étend jusqu'à l'échéance de chaque période d'investissement (soit pour la première période, le 31 décembre 2025).

Profil type de l'investisseur :
Ce Fonds est destiné aux investisseurs souhaitant s'exposer aux marchés des obligations et sur une durée de 8 ans et sont prêts à accepter les risques découlant d'une telle exposition.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse/patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à un horizon de 8 ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Fonds.

Affectation des sommes distribuables (revenus et plus-values) :

Sommes distribuables	Parts CR-EUR, CI-EUR, CN-EUR, CN-CHF [H], CN-USD [H] et GC-EUR Parts de capitalisation	Parts DR-EUR, DI-EUR et DN-EUR Parts de distribution
Affectation du résultat net	Capitalisation	Distribution totale, ou report de tout ou une partie sur décision de la société de gestion, et/ou capitalisation
Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées	Capitalisation	Distribution totale, ou report de tout ou partie sur décision de la société de gestion, et/ou capitalisation

Devise de libellé : Parts CR-EUR / DR-EUR / CI-EUR / CR-EUR / CN-EUR / DN-EUR / GC-EUR : Euro (€)
Part CN-CHF [H] : Franc suisse (CHF)
Part CN-USD [H] : dollar américain (USD)

Forme des parts (toutes les parts du Fonds) **:** Au porteur

Décimalisation (toutes les parts du Fonds) : Souscription ou rachat en millièmes de part

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Conversion de parts : Tout porteur de parts du Fonds peut demander la conversion de tout ou partie de ses parts en une autre catégorie de part du Fonds sans qu'aucune commission ne soit prélevée. Le nombre de parts nouvellement émises sera calculé en fonction du montant de l'investissement réalisé par le porteur dans les parts donnant lieu à conversion. Les demandes de conversion sont centralisées auprès du Dépositaire chaque jour de calcul de la valeur liquidative jusqu'à 11h15 (heure de Paris, CET/CEST) et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour même.

Conditions de souscription et de rachat : Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès du Dépositaire chaque jour de calcul de la valeur liquidative jusqu'à 11h15 (heure de Paris, CET/CEST) et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour même. Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré qui suit la date de la valeur liquidative retenue, sauf pour les parts CN-CHF [H] et CN-USD [H] pour lesquelles les règlements interviendront au plus tard le cinquième jour de Bourse ouvré qui suit la date de la valeur liquidative retenue.

Valeur d'origine de la part :
Parts CR-EUR : 100 euros
Parts DR-EUR : 100 euros
Parts CI-EUR : 1000 euros
Parts DI-EUR : 1000 euros
Parts CN-EUR : 100 euros
Parts DN-EUR : 100 euros
Parts CN-CHF [H] : 100 CHF
Parts CN-USD [H] : 100 USD
Parts GC-EUR : 100 euros

Montant minimum de souscription initiale :
Parts CR-EUR : 1 millième de part
Parts DR-EUR : 1 millième de part
Parts CI-EUR: 250 000 euros*
Parts DI-EUR: 250 000 euros*
Parts CN-EUR : 1 millième de part
Parts DN-EUR : 1 millième de part
Parts CN-CHF [H] : 1 millième de part
Parts CN-USD [H] : 1 millième de part
Parts GC-EUR : 100 euros
**à l'exception de la Société de Gestion ou les sociétés du groupe de la Société de Gestion ou les OPC et mandats gérés par la Société de Gestion pour lesquels aucun minimum de souscription n'est requis.*

Montant minimum de souscription ultérieure :
Parts CR-EUR : 1 millième de part
Parts DR-EUR : 1 millième de part
Parts CI-EUR: 1 millième de part
Parts DI-EUR: 1 millième de part
Parts CN-EUR : 1 millième de part
Parts DN-EUR : 1 millième de part
Parts CN-CHF [H] : 1 millième de part
Parts CN-USD [H] : 1 millième de part
Parts GC-EUR : 1 millième de part

Le Fonds sera fermé à la souscription le 30 septembre 2019 à l'heure de centralisation. A compter de cette date, seules pourront être transmises les souscriptions précédées d'un rachat effectuées le même jour pour un même nombre de parts, sur la même valeur liquidative et par un même porteur. La période de souscription pourra être prorogée sur décision de la Société de Gestion.

Centralisateur des ordres de souscription et rachat par délégation de la Société de Gestion :
ODDO BHF SCA
12, Bd de la Madeleine – 75009 Paris

Chaque commercialisateur du Fonds doit faire parvenir au Centralisateur les ordres de souscription, conversion et/ou de rachat au plus tard à l'heure de centralisation. Tout ordre reçu par le Centralisateur postérieurement sera exécuté à la valeur liquidative suivante.

Les commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres au centralisateur. Il appartient au souscripteur de s'informer de l'heure à laquelle son ordre doit être parvenu auprès du commercialisateur pour être pris en compte.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :
La valeur liquidative est calculée quotidiennement, selon le calendrier Euronext Paris à l'exception des jours de bourse fériés légaux en France.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :
Cette information est disponible quotidiennement auprès de la Société de gestion (ODDO BHF Asset Management SAS) et auprès du Dépositaire (ODDO BHF SCA) au 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris ainsi que sur le site internet am.oddo-bhf.com.

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :
La Société de Gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit des « *Gates* » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs du Fonds sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

Description de la méthode employée :
Il est rappelé aux porteurs du Fonds que le seuil de déclenchement des *Gates* est comparé au rapport entre :
- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du Fonds dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts du Fonds dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net ou le nombre total des parts du Fonds.

Le Fonds disposant plusieurs catégories de parts, le seuil de déclenchement de la procédure sera le même pour toutes les catégories de parts du Fonds.

Le seuil au-delà duquel les *Gates* seront déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du Fonds, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier est précisé dans le règlement du Fonds et s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du Fonds et non de façon spécifique selon les catégories de parts du Fonds.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des *Gates*, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Modalités d'information des porteurs :
En cas d'activation du dispositif des Gates, l'ensemble des porteurs du Fonds sera informé par tout moyen, à travers le site internet de la Société de Gestion (http://am.oddo-bhf.com).

S'agissant des porteurs du Fonds dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :
Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du Fonds ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du Fonds concernés.

Exemple illustrant le dispositif mis en place :
A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des parts du Fonds sont de 10% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7,5% de l'actif net (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

Communication de la composition du portefeuille :
La Société de Gestion pourra communiquer, dans un délai qui ne pourra être inférieur à 48h à compter de la dernière publication de la valeur liquidative, la composition du portefeuille du Fonds à des investisseurs professionnels soumis aux obligations découlant de la Directive 2009/138/CE dite Solvency II qui en feraient la demande. Les informations transmises seront strictement confidentielles et devront être utilisées uniquement pour le calcul des exigences prudentielles. Ces informations ne pourront, en aucun cas, entraîner des pratiques prohibées telles que le "market timing" ou le "late trading" de la part des porteurs de parts bénéficiaires de ces informations.

INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

Frais et commissions :

- Commissions de souscription et de rachat :

  Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Fonds servent à compenser les frais supportés par le Fonds pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion, au Commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux maximum Barème parts CR-EUR, DR-EUR, CI-EUR, DI-EUR, CN-EUR, DN-EUR, CN-CHF [H], CN-USD [H] et GC-EUR
Commission de souscription non acquise au Fonds	Valeur liquidative × nombre de parts	4 % TTC maximum
Commission de souscription acquise au Fonds	Valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au Fonds	Valeur liquidative × nombre de parts	Néant

Commission de rachat acquise au Fonds (1), (2)	Valeur liquidative × nombre de parts	1% pendant la période de commercialisation

(1) Les commissions de rachat acquises aux Fonds seront prélevées uniquement pendant la période de commercialisation. Elles seront supprimées à l'issue de la période de souscription du Fonds.

(2) Les commissions de rachat acquises au Fonds ne seront pas imputées aux souscriptions précédées d'un rachat effectué le même jour pour un même nombre de parts, sur la même VL et par un même porteur.

- Les frais de fonctionnement et de gestion :

  Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Fonds, se reporter au Document d'Informations Clés pour l'Investisseur.

Frais facturés au Fonds	Assiette	Taux Barème parts CR-EUR, DR-EUR, CI-EUR, DI-EUR, CN-EUR, DN-EUR, CN-CHF [H], CN-USD [H] et GC-EUR
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion (commissaire aux comptes, dépositaire, distribution, avocats, etc.)	Actif net	Parts CR-EUR et DR-EUR : 1.25 % TTC maximum
		Parts CI-EUR, DI-EUR et GC-EUR : 0.65 % TTC maximum
		Parts CN-EUR, DN-EUR, CN-CHF [H] et CN-USD [H] : 0.70 % TTC maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
Commission de surperformance*	Actif net	10 % TTC de la surperformance au-delà d'une performance nette annualisée du Fonds de : - 3.20% s'agissant des parts CR-EUR et DR-EUR sur la période de référence du Fonds, une fois les sous-performances passées, sur les cinq derniers exercices, toutes compensées ; - 3.80% s'agissant des parts CI-EUR, DI-EUR et GC-EUR sur la période de référence du Fonds, une fois les sous-performances passées sur les cinq derniers exercices toutes compensées ; - 3.75% s'agissant des parts CN-EUR, DN-EUR, CN-CHF [H] et CN-USD [H] sur la période de référence du Fonds, une fois les sous-performances passées, sur les cinq derniers exercices, toutes compensées.
Acteurs percevant des commissions de mouvement : - Société de Gestion : 100 %	Prélèvement sur chaque transaction	15 euros HT

Les frais de gestion financière comprennent les frais de distribution incluant les éventuelles rétrocessions versées à des sociétés externes ou entités du groupe d'appartenance. Ces rétrocessions sont généralement calculées comme un pourcentage des frais de gestion financière, de fonctionnement et autres services. La société de gestion a mis en place un dispositif afin de s'assurer du respect du principe de traitement équitable des porteurs. Il est rappelé que les rétrocessions versées à des intermédiaires pour la commercialisation du fond ne sont pas considérées comme des traitements préférentiels.

Conformément à la position AMF 2011-05, les frais de fonctionnement et autres services peuvent recouvrir les frais de commissaire aux comptes, frais liés au dépositaire / centralisateur, frais techniques de distribution, frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable, frais d'audit, frais fiscaux, frais liés à l'enregistrement du Fonds dans d'autres Etats membres, frais juridiques propres au Fonds, frais de garantie, frais de traduction spécifiques au Fonds, et coûts de licence de l'indice de référence utilisé par le Fonds.
Ce taux peut être prélevé quand bien même les frais réels seraient inférieurs. Tout dépassement de ce taux est pris en charge par la société de gestion.

* Les commissions de surperformance seront prélevées au profit de la Société de Gestion selon les modalités suivantes :

•La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance du fonds et celle de l'indicateur de référence et intègre un mécanisme de rattrapage des sous-performances passées.
•La performance du Fonds est déterminée par rapport à son actif comptable après prise en compte des frais de gestion fixes et avant prise en compte de la commission de surperformance.
•Le calcul de la surperformance s'appuie sur la méthode de « l'actif indicé » qui permet de simuler un actif fictif subissant les mêmes conditions de souscriptions et rachats que le Fonds tout en bénéficiant de la performance de l'indicateur de référence. Cet actif indicé est ensuite comparé à l'actif du Fonds. La différence entre ces deux actifs donne donc la surperformance du Fonds par rapport à son indicateur de référence.
•A chaque calcul de valeur liquidative, dès lors que la performance du Fonds dépasse la performance de l'indicateur de référence, une provision pour commission de surperformance est constituée. Dans le cas d'une sous-performance du Fonds par rapport à son indicateur de référence, entre deux valeurs liquidatives, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures. La commission de surperformance est calculée et provisionnée séparément pour chaque part du Fonds.
•L'indicateur de référence sera calculé dans la devise de la part, quelle que soit la devise dans laquelle la part concernée est libellée, à l'exception des parts couvertes contre le risque de change pour lesquelles l'indicateur de référence sera calculé dans la devise de référence du Fonds.
•La commission de surperformance est mesurée sur une période de calcul qui correspond à l'exercice comptable du Fonds (la " Période de Calcul "). Chaque Période de Calcul commence le dernier jour ouvrable de l'exercice comptable du Fonds et se termine le dernier jour ouvrable de l'exercice comptable suivant. Pour les parts lancées au cours d'une Période de Calcul, la première Période de Calcul durera au moins 12 mois et se terminera le dernier jour ouvrable de l'exercice comptable suivant. La commission de surperformance accumulée est payable annuellement à la Société de Gestion après la fin de la Période de Calcul.
•En cas de rachats, s'il y a une provision pour commission de surperformance, la quote-part de provision proportionnelle aux rachats est cristallisée et définitivement acquise à la Société de Gestion.
• L'horizon de temps sur lequel la performance est mesurée est une période glissante d'une durée maximale de 5 ans (« Période de Référence de la Performance »). A l'issue de cette période, le mécanisme de compensation des sous-performances passées peut être partiellement réinitialisé. Ainsi, à l'issue de cinq années de sous-performance cumulée sur la Période de Référence de la Performance, les sous-performances peuvent être partiellement réinitialisées sur une base annuelle glissante, en effaçant la première année de sous-performance de la Période de Référence de la Performance concernée. Dans le cadre de la Période de Référence de la Performance concernée, les sous-performances de la première année peuvent être compensées par les surperformances réalisés au cours des années suivantes de la Période de Référence de la Performance.
•Sur une Période de Référence de la Performance donnée, toute sous-performance passée doit être rattrapée avant que des commissions de surperformance ne puissent être à nouveau exigibles.
•Lorsqu'une commission de surperformance est cristallisée à la fin d'une Période de Calcul (hors cristallisation due aux rachats), une nouvelle Période de Référence de la Performance commence.

Un descriptif détaillé de la méthode utilisée pour le calcul de la commission de surperformance est disponible auprès de la Société de Gestion.

Exemple de fonctionnement des commissions de surperformance appliqué aux parts du fonds :

Année	Valeur Liquidative OPC (base 100 au début de l'année 1)	Performance Annuelle OPC	Performance Annuelle du Benchmark	Performance Relative Annuelle	Sous Performance à compenser sur l'année suivante	Paiement d'une Commission de Surperformance	Commentaire
1	105.00	5.0%	-1.0%	6.0%	0.0%	OUI	Surperformance annuelle
2	91.30	-13.1%	-5.1%	-8.0%	-8.0%	NON	Sous-performance annuelle
3	94.09	3.1%	1.1%	2.0%	-6.0%	NON	La sous-performance de l'année 2 n'est que partiellement compensée en fin d'année 3
4	89.09	-5.3%	-6.3%	1.0%	-5.0%	NON	La sous-performance de l'année 2 n'est que partiellement

							compensée en fin d'année 4
5	100.88	13.2%	11.2%	2.0%	-3.0%	NON	La sous-performance de l'année 2 n'est que partiellement compensée en fin d'année 5
6	102.91	2.0%	1.0%	1.0%	0.0%	NON	La sous-performance de l'année 2 n'est que partiellement compensée en fin d'année 6. Cependant la sous-performance résiduelle (-2%) est effacée pour l'année 7 (terme de la période des 5 ans)
7	99.83	-3.0%	-1.0%	-2.0%	-2.0%	NON	Sous-performance annuelle
8	96.83	-3.0%	-8.0%	5.0%	0.0%	OUI	La sous-performance de l'année 7 est totalement compensée en année 8

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres :

S'agissant des cessions temporaires de titres (prêts de titres ou mises en pension), la rémunération issue de ces opérations, nette de frais, est entièrement reversée au Fonds. Les frais, qui peuvent représenter 25% de la marge brute, sont reversés à la contrepartie. Aucun autre frais direct n'est facturé au Fonds. La Société de Gestion ne perçoit aucune rémunération au titre de ces opérations. Le Fonds a pour unique contrepartie ODDO BHF SCA qui intervient en qualité d'agent principal.

S'agissant des acquisitions temporaires de titres (prises en pension), le Fonds sélectionne les contreparties selon la politique de meilleure sélection et de meilleure exécution de la Société de Gestion et perçoit l'intégralité de la rémunération. Aucun autre frais direct n'est facturé au Fonds. La Société de Gestion ne perçoit aucune rémunération au titre de ces opérations.
Dans le cadre de ces opérations, le Fonds a pour prestataire un établissement de crédit dont le siège est situé dans un Etat de l'Union Européenne ou au Royaume-Uni. Ce prestataire agira de manière indépendante du Fonds et agira systématiquement en tant que contrepartie des opérations sur le marché. Ce prestataire pourra appartenir au groupe ODDO BHF.

Pour plus d'informations, veuillez-vous reporter au rapport annuel du Fonds.

Procédure de choix des intermédiaires :

Les intermédiaires et contreparties sont sélectionnés par les équipes de gestion suivant un processus de mise en concurrence au sein d'une liste prédéfinie. Cette liste est établie selon des critères de sélection précis prévus dans la politique de sélection des intermédiaires de marché disponible sur le site Internet de la Société de Gestion.

Financement de la recherche financière :

La Société de Gestion a décidé de prendre en charge l'intégralité du paiement de la recherche financière relative aux titres de créances. En conséquence, le paiement sera effectué uniquement à partir des ressources propres de la Société de Gestion.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Le rachat, la conversion ou le remboursement des parts :

Les procédures de souscription, de conversion et de rachat ont été exposées dans le paragraphe « Modalités de souscription, de conversion et de rachat ».

La diffusion des informations concernant le Fonds est assurée par :

Société : ODDO BHF Asset Management SAS
Adresse : 12, Bd de la Madeleine – 75009 PARIS
E-mail : information_oam@oddo-bhf.com

Les informations sont également disponibles :

Sur le site Internet : am.oddo-bhf.com
En contactant : Service Clients
Au numéro de téléphone : 01 44 51 80 28

Le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents règlementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Date de publication : 26/03/2024

INFORMATIONS SUR LES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET QUALITES DE GOUVERNANCE (ESG)

Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la Société de Gestion seront disponibles dans le rapport annuel du FCP et sur le site internet de la société de gestion : am.oddo-bhf.com

REGLES D'INVESTISSEMENT

Ratios réglementaires applicables au Fonds : Les règles légales d'investissement applicables au Fonds sont celles qui régissent les OPCVM investissant au plus 10% dans d'autres OPC.

RISQUE GLOBAL

Le risque global est calculé selon la méthode de l'engagement.

REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Règles d'évaluation des actifs :

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous :

- Les instruments financiers et valeurs mobilières négociés sur un marché réglementé sont évalués au prix du marché, selon les principes suivants :

- L'évaluation se fait au dernier cours de bourse officiel.

Le cours de bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotations européennes :	Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative
Places de cotations asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative
Places de cotations nord et sud-américaines :	Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative

Les cours retenus sont ceux connus le lendemain à 9 heures (heure de Paris) et récupérés par le biais de diffuseurs : Fininfo ou Bloomberg. En cas de non cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse connu est utilisé.

Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant composé :

- D'un taux sans risque obtenu par interpolation linéaire de la courbe OIS actualisée quotidiennement ;
- D'un spread de crédit obtenu à l'émission et gardé constant pendant toute la durée de la vie du titre.

Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à trois mois seront évalués selon la méthode linéaire.

Dans l'intérêt des porteurs de parts, pendant la période de commercialisation, le Fonds sera valorisé au prix d'achat (*Ask*) et à compter de la fermeture du Fonds, au prix de vente (*Bid*).

- Les contrats financiers (les opérations à terme, fermes ou conditionnelles, ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré) sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la Société de Gestion.

  La méthode d'évaluation des engagements hors bilan est une méthode qui consiste en une évaluation au cours de marché des contrats à terme fermes et en une traduction en équivalent sous-jacent des opérations conditionnelles.

- Garanties financières : aux fins de limiter au mieux le risque de contrepartie tout en tenant compte de contraintes opérationnelles, la Société de Gestion applique un système d'appel de marge par jour, par fonds et par contrepartie avec un seuil d'activation fixé à un maximum de 100K€, fondé sur une évaluation au prix de marché (*mark-to-market*).

Les dépôts sont comptabilisés sur la base du nominal auxquels sont rajoutés les intérêts calculés quotidiennement.

Les cours retenus pour la valorisation des opérations à terme, fermes ou conditionnelles sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient selon leur place de cotation :

Places de cotations européennes : Cours de compensation du jour de la valeur liquidative si différent du dernier cours
Places de cotations asiatiques : Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative si différent du dernier cours
Places de cotations nord et sud-américaines : Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative si différent du dernier cours

En cas de non cotation d'un contrat à terme ferme ou conditionnel, le dernier cours connu est retenu.

Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur. Les titres reçus en pension sont inscrits à leur date d'acquisition dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension » à leur valeur fixée dans le contrat par la contrepartie du compte de disponibilité concerné. Pendant la durée de détention ils sont maintenus à cette valeur, à laquelle viennent se rajouter les intérêts courus de la pension.

Les titres donnés en pension sont sortis de leur compte au jour de l'opération de pension et la créance correspondante est inscrite dans la rubrique « titres donnés en pension » ; cette dernière est évaluée à la valeur de marché. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite dans la rubrique « Dettes représentatives des titres donnés en pension » par la contrepartie du compte de disponibilité concerné. Elle est maintenue à la valeur fixée dans le contrat à laquelle viennent se greffer les intérêts relatifs à la dette.

- Autres instruments : les parts ou actions d'OPC détenus sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation, ou dont le cours a été corrigé, sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Méthodes de comptabilisation :

Comptabilisation des revenus :
Les intérêts sur obligations et titres de créance sont calculés selon la méthode des intérêts courus.

Comptabilisation des frais de transaction :
Les opérations sont comptabilisées selon la méthode des frais exclus.

REMUNERATION

L'organe de direction de la Société de Gestion a pour rôle l'élaboration, l'approbation et la supervision de la politique de rémunération. Il doit notamment faire en sorte que la politique de rémunération encourage l'alignement des risques pris par ses salariés à ceux des OPC gérés par la Société de Gestion, ceux des investisseurs dans ces fonds et ceux de la Société de Gestion elle-même. La Société de Gestion déterminera annuellement les personnes appelées à être qualifiées de preneurs de risque conformément à la réglementation. La liste de ces collaborateurs ainsi qualifiés de preneurs de risque sera soumise au Comité des Rémunérations et transmise à l'organe de direction. S'agissant des modalités de paiement des rémunérations variables, la Société de Gestion a déterminé un seuil de significativité comme

déclencheur du paiement d'une partie de la rémunération variable de façon différée. Ainsi, un collaborateur qualifié de preneur de risque et dont la rémunération variable serait significative verra une partie de cette rémunération variable payée de façon différée. S'agissant de la rémunération différée, celle-ci s'élèvera à 40% de l'intégralité de la rémunération variable, dès le 1er euro.

Afin de satisfaire à l'obligation de payer 50% de la rémunération variable sous forme d'instruments ou sous forme de portefeuille d'indexation, la Société de Gestion paiera 50% de la rémunération variable décidée au titre de l'année échue au mois de février de l'année suivante, et ce sur la base de l'annonce effectuée aux collaborateurs en décembre. S'agissant des 50% restant, 10% du montant de la rémunération variable déterminée sera payé au mois de juillet après que ces avoirs aient été investis dans le portefeuille d'indexation sur la période de début janvier à fin juin (voir ci-dessous), le solde des 40% de rémunération variable restant quant à lui concerné par le différé de paiement sur une période de 3 ans dans le cadre du fonctionnement de l'outil d'indexation.

Les provisions liées à la partie différée des rémunérations variables seront calculées dans un outil mis en place par la Société de Gestion. Cet outil consistera en un panier composé des fonds emblématiques de chacune des stratégies de gestion de la Société de Gestion et la répartition entre chacun de ces fonds sera réalisée au prorata des encours gérés par la Société de Gestion au sein de chacune des stratégies.

Les détails de cette politique de rémunération sont disponibles sur le site internet de la Société de Gestion (am.oddo-bhf.com) et en version papier sur simple demande de l'investisseur auprès de la Société de Gestion.

REGLEMENT

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 – Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégories de parts :
Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le Prospectus du Fonds.
Les différentes catégories de parts pourront :
- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Président de la Société de Gestion en millièmes, dénommés fractions de parts. Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans, qu'il soit nécessaire de le spécifier sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Président de la Société de Gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 – Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du Fonds devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la Société de Gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du Fonds concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (mutation de l'OPCVM).

Article 3 – Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le document d'Informations Clés pour l'Investisseur et le Prospectus.
Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La Société de Gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte - émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant

celui de l'évaluation de la part. Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le Prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le Fonds de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la Société de Gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du Fonds est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

En cas de circonstances exceptionnelles et lorsque l'intérêt des porteurs l'exige, la Société de Gestion a prévu la mise en place d'un dispositif permettant le plafonnement des rachats à partir du seuil de 5% (rachats nets des souscriptions/dernier actif net d'inventaire connu).
Ce seuil n'est toutefois déclenché de manière systématique : si les conditions de liquidité le permettent, la Société de Gestion peut décider en effet d'honorer les rachats au-delà de ce seuil. La durée maximale d'application des *Gates* est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.
La part de l'ordre non exécuté ne peut en aucun cas être annulée et est automatiquement reportée sur la prochaine date de centralisation.
Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre de parts, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même porteur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises à la *Gate*.

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le Prospectus de l'OPCVM.

Le Fonds peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L.214-8-7 du Code monétaire et financier dans les situations objectives entrainant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans le prospectus du Fonds.

La Société de Gestion pourra empêcher :

- la détention de parts par tout investisseur personne physique ou morale à qui il est interdit dans la rubrique « souscripteurs concernés » du présent prospectus de détenir des parts du Fonds, (ci-après, « Personne Non Eligibles »), et/ou

- l'inscription dans le registre des porteurs de parts du Fonds ou dans le registre de l'Agent de transfert de tout « Intermédiaire Non Eligible » conformément aux stipulations de l'Accord (IGA) signé le 14 novembre 2013 entre le gouvernement de la République Française et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en œuvre la loi relative au respect de ces obligations concernant les comptes étrangers (Dite loi FATCA).

Dans ce cadre, la Société de Gestion pourra :

- refuser d'émettre toute part dès lors qu'il apparaît qu'une telle émission aurait ou pourrait avoir pour effet que lesdites parts soient détenues par une « Personne Non Eligible » soit inscrit dans le registre des porteurs de parts du Fonds ou dans le registre de l'agent de transfert ;

- à tout moment requérir d'un intermédiaire dont le nom apparaît sur les Registres des porteurs de parts que lui soit fournie toute information, accompagnée d'une déclaration sur l'honneur, qu'elle considérerait nécessaire aux fins de déterminer si le bénéficiaire effectif des parts considérées est ou non une « Personne Non Eligible » ;

- lorsqu'il lui apparaît que le bénéficiaire effectif des parts est une « Personne Non Eligible » et est inscrit aux Registres des porteurs de parts du Fonds, procéder sans délai au rachat forcé de toutes les parts détenues par la Personne Non Eligible. Le rachat forcé s'effectuera à la dernière valeur liquidative connue, augmentée le cas échéant des frais, droits et commissions applicables, qui resteront à la charge des porteurs de parts visés par le rachat.

Article 4 – Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le Prospectus du prospectus Fonds.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPC ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 – FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 – La Société de Gestion

La gestion du Fonds est assurée par la Société de Gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds.
La Société de Gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

Article 5 bis – Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du Fonds ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le Prospectus du Fonds.

Article 5 ter - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un Système Multilatéral de Négociation

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le FCP dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 6 – Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui ont été contractuellement confiées par la société de gestion de portefeuille. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion de portefeuille, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 – Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion de portefeuille.
Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.
Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :
1°A constituer une violation des dispositions législatives et réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.
Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.
Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.
Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.
Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Président de la Société de Gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.
Il atteste les situations servant de base à la distribution des acomptes.
Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 – Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la Société de Gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.
La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC
L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.
La Société de Gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la Société de Gestion.

TITRE 3 – MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 – Modalités d'affectation du résultat et des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont :
1° Le résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

La société de gestion décide de la répartition des sommes distribuables.
Pour chaque catégorie de parts, le cas échéant, le Fonds peut opter pour l'une des formules suivantes :
- la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- la distribution pure : les sommes sont partiellement ou intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes ;
- pour les Fonds qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer. La société de gestion décide chaque année de l'affectation des sommes distribuables.

La Société de Gestion décide de la répartition des sommes distribuables en fonction de l'affectation des revenus prévue dans le prospectus et pourra, le cas échant, distribuer des acomptes.

TITRE 4 – FUSION –SCISSION – DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 – Fusion – Scission
La Société de Gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre OPC qu'elle gère, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autre fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 – Dissolution – Prorogation
Si les actifs du Fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la Société de Gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du Fonds.

La Société de Gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La Société de Gestion procède également à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La Société de Gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation du Fonds peut être décidée par la Société de Gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 – Liquidation
En cas de dissolution, le dépositaire, ou la Société de Gestion, assume les fonctions de liquidateur, à défaut le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 – Compétence – Election de domicile
Toutes les contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la Société de Gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.